

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUIN 2024 A 20 H

Le quatre juin deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine - Mr DÉSIRÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe – Mme JUPIN Laurence - Mr LARCHER Anthony – Mr LEHAY Jérémy – Mr LOURENCO David - Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Conseillers municipaux absents excusés : Mr PLARD Jérôme

Conseillers municipaux absents : Mme DAVOUST Maud - Mr PICHARD Alexandre

Pouvoirs : Mr PLARD Jérôme a donné pouvoir à Mr GOHIER Philippe

Mr MASSOT Robert est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage du compte rendu : 06 juin 2024

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 11 présents, soit 12 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Finances : tarifs périscolaires cantine-garderie Rentrée scolaire 2024/2025
- Finances : Décision Modificative n°1
- Renouvellement contrat de fourniture de bois déchiqueté : EARL de la Fertinière
- Reconduction de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour l'année 2024
- Ré-abonnement E-Primo année scolaire 2024-2025
- Eclairage public : remplacement des lanternes Margo Rue du Tertre Blanc – Territoire d'Energie de la Mayenne – Dossier RE-12-001-24
- Urbanisme : dia 31 rue de l'Union
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation d'un sujet complémentaire :

- Eclairage LED : remplacement éclairage Mairie – Salle des Fêtes – Groupe Scolaire – Devis AB2M

Le sujet complémentaire est accepté par le Conseil Municipal.

CM2024060401 Tarifs périscolaires Cantine-Garderie : rentrée scolaire 2024 - 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués aux différents services périscolaires : cantine, garderie.

Tarifs CANTINE	TARIFS 2023/ 2024	TARIFS pour 2024/2025
Repas enfant	3.50 €	3.80 €
Repas adulte	6.50 €	7€
Tarifs GARDERIE PERISCOLAIRE		
1/4 h garderie	0.32 €	0.36 €
Pénalité de retard	3.15 €	3.50€
1/4 h garderie 3 ^{ème} enfant du foyer	0.16 €	0.18 €

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux proposent de maintenir les tarifs pour la rentrée 2024/2025 et autorisent Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

CM2024060402 Finances : Décision Modificative n°1

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une décision modificative doit être effectuée. Voici le détail :

En fonctionnement : En recettes, des dotations ont été sur estimées ou sous estimées au moment de la préparation du budget 2024 : pour la dotation forfaitaire des communes, il a été estimé 45 900 € et la dotation est de 46 066 € soit une recette en plus de 165 €, pour la DSR (dotation de solidarité rurale des communes), il a été noté un total de 119 000 € mais la dotation est de 109 952 € soit un montant à déduire de 9 050 €, pour la DNP (dotation nationale de péréquation des communes), la somme prévue était de 8 400 € mais la dotation réelle est de 7 511 € soit un montant à déduire des recettes de 890 €. La somme en dépense de 480 € est un ajustement à l'état 1259 qui avait été sous-estimé.

En investissement : Lors de la préparation du budget 2024, soit des projets n'ont pas été prévus, soit le budget était sous-estimé. Le projet de la rénovation de l'éclairage en Led de la mairie et de la salle des fêtes a été évoqué mais n'a pas été mis au budget, donc un montant de 30 000 € est à mettre dans l'opération 139 du budget.

Le montant projet de la rénovation de l'éclairage en Led de l'école a été modifié (20 000 € avaient été mis au budget et le devis est de 28 000 € donc 10 000 € sont à rajouter).

Le crédit ajouté pour l'AMO concerne toujours l'atelier municipal. Le montant est calculé sur le marché réellement payé et en 2023 le calcul s'arrête au 30 novembre. Le crédit AMO pour 2024 est estimé à 1 598.19 €, soit 1.5 % du HT payé en décembre 2023 et en 2024.

L'opération 135 – réparations logements locatifs, a une dépense de 1 050 €, mais il faudrait prévoir un peu plus en cas de changement de chauffe-eau ou autres, donc la somme de 2 000 € est rajoutée en dépense à cette opération.

Et pour finir en opération 139 – salle des fêtes, il a été fait un devis pour l'acquisition d'un four pour la cuisine de la salle des fêtes dont le montant s'élève à 5 000 €. Il y a, donc, un besoin 5 000 € à prévoir en dépenses pour cette opération.

Conseil municipal du 04 juin 2024

BUDGET PRINCIPAL TORCE-VIVIERS-CHARNIE

DM 1 Vote du 04/06/2024

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAI	NATURE	OPERAT	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	74	74111 - Dotation forfaitaire des communes				165,00
			741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				-9 050,00
			741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes				-890,00
		731	73111 - Impôts directs locaux				480,00
REEL					SOMME REEL :		-9 295,00
ORDRE	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'invest			49 000,00	
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	49 000,00	
					TOTAL	49 000,00	-9 295,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAI	NATURE	OPERAT	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	21	2131 - Bâtiments publics	139	Eclairage led pour salle des fêtes/Mairie	30 000,00	
			2131 - Bâtiments publics	145	Rénovation éclairage école en led	10 000,00	
			2131 - Bâtiments publics	181	AMO Pôle Ingénierie 2024	2 000,00	
			2132 - Bâtiments privés	135	Réparations logements locatifs	2 000,00	
			2188 - Autres	139	Acquisition four pour salle des fêtes	5 000,00	
REEL					SOMME REEL :	49 000,00	
ORDRE	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fon				49 000,00
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :		49 000,00
					TOTAL	49 000,00	49 000,00

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la décision modificative n°1 du budget général
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2024060403 Renouvellement du contrat de fourniture de bois déchiqueté avec l'EARL de la Fertinière

Madame le Maire expose aux Conseillers que le contrat de fourniture de bois déchiqueté avec l'EARL de la Fertinière arrive à échéance et propose de le renouveler pour une durée de deux ans. Mr HUAULT Fabrice propose une augmentation de 10€ HT par tonne sèche pour ledit contrat. Le nouveau tarif serait de 130 € HT la tonne sèche.

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

- Approuvent la proposition de l'EARL de la Fertinière de renouveler le contrat pour une durée de 2 ans
- Approuvent le nouveau tarif de 130 € HT la tonne sèche
- Autorisent Madame le Maire à signer ledit contrat de fournitures de bois déchiqueté avec l'EARL de la Fertinière et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

CM2024060404 Reconduction de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions. La CTG peut couvrir, le domaine d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire des Coëvrons.

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG 2020-2023 a donné lieu à des ambitions et des pistes de travail, qui seront reconduites au titre de l'année 2024.

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

- Acceptent de reconduire la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour l'année 2024

Conseil municipal du 04 juin 2024

- Acceptent qu'après délibération de chaque commune, la Convention Territoriale Globale sera signée en juillet 2024 lors du Conseil Communautaire et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Acceptent que la délibération doit porter sur l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS. Cet engagement implique de prendre acte de la reconduction du plan d'action et du principe de financement de la CTG (« bonus territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement »)
- Autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.

CM2024060405 Abonnement e-primo : année scolaire 2024 - 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'appel à projets « socle numérique pour les écoles élémentaires » qui a été mis en place fin d'année 2021, un abonnement doit être effectué tous les ans ou pour 4 ans pour assurer le suivi des élèves de l'école auprès de leurs parents.

Pour rappel : La commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2022 a décidé d'attribuer le marché e-primo, pour les quatre prochaines années à la société OPEN DIGITAL EDUCATION, titulaire du marché actuel. L'abonnement peut se faire annuellement et renouvelable ou pour l'ensemble des 4 années.

Il est rappelé que la commune bénéficie pendant les deux années à venir des tarifs marché.

Pour la rentrée 2024, le coût est fixé à 2.52 € TTC par élève et par an. Le nombre d'enfants étant de 65, le coût total pour l'année scolaire 2024 – 2025 est de 163.80 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte l'abonnement à E-Primo pour un montant de 163.80 € TTC pour l'année scolaire 2024-2025
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2024060406 Eclairage public : remplacement des lanternes Margo Rue du Tertre Blanc – Territoire d'Energie de la Mayenne – Dossier RE-12-001-24

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Mme le Maire précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
3 000,00 €	750,00 €	180,00 €	2 430,00 €

Conseil municipal du 04 juin 2024

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix ci-dessous :

Application du régime général :			
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :		2 430 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

CM2024060407 Décisions du Maire prises en vertu de la délibération de délégation du conseil municipal en date du 02 juin 2020 et de la délibération du 02 novembre 2021

Date de la décision	N° d'ordre	Objet
17/05/2024	2024.02	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle section G numéro 425 sise au 31 rue de l'Union

CM2024060408 Eclairage LED : remplacement éclairage Mairie – Salle des Fêtes – Groupe Scolaire – Devis AB2M

Madame la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que des travaux de remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED ont été évoqué lors de la préparation du budget 2024.

Conseil municipal du 04 juin 2024

Ces travaux concernent le Groupe Scolaire ainsi que la Mairie et la Salle des Fêtes.
Les devis de l'entreprise AB2M s'élèvent à 23 334.95 € HT soit 28 001.94 € TTC pour le groupe scolaire et à 20 056.20 € HT soit 24 067.44 € TTC pour la mairie et la salle des fêtes. Une demande du reste du fonds de concours sera faite auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons.
Le montant restant à récupérer est de 27 745 €.

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

- Acceptent les devis de l'Entreprise d'AB2M pour le remplacement de l'éclairage en LED : le devis d'un montant pour la mairie et la salle des fêtes de 20 056.20 € HT soit 24 067.44 € TTC et le devis d'un montant pour le groupe scolaire de 23 334.95 € HT soit 28 001.94 € TTC
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Liste des délibérations

<u>CM2024060401</u>	Finances : tarifs périscolaires cantine-garderie Rentrée scolaire 2024/2025	
<u>CM2024060402</u>	Finances : Décision Modificative n°1	
<u>CM2024060403</u>	Renouvellement contrat de fourniture de bois décheté : EARL de la Fertinière	
<u>CM2024060404</u>	Reconduction de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour l'année 2024	
<u>CM2024060405</u>	Ré-abonnement E-Primo année scolaire 2024/2025	
<u>CM2024060406</u>	Eclairage public : remplacement des lanternes Margo Rue du Tertre Blanc – Territoire d'Energie de la Mayenne – Dossier RE-12-001-24	
<u>CM2024060408</u>	Devis éclairage LED Mairie – Salle des Fêtes et Groupe Scolaire	

La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Robert MASSOT

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).

Conseil municipal du 04 juin 2024

Ces travaux concernent le Centre scolaire ainsi que la Mairie et la Salle des Fêtes. Les devis de l'entreprise ABSM s'élèvent à 23 334,93 € HT soit 28 002,44 € TTC pour le groupe scolaire et à 20 056,30 € HT soit 24 067,56 € TTC pour la Mairie et la Salle des Fêtes. Le montant total de concours sera donc de 52 069,99 € HT soit 62 070,00 € TTC. Le montant restant à récupérer est de 31 742,50 €.

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent les devis de l'entreprise ABSM pour le remplacement de l'éclairage en LED, le devis d'un montant pour la Mairie et la Salle des Fêtes de 20 056,30 € HT soit 24 067,56 € TTC et le devis d'un montant pour le groupe scolaire de 23 334,93 € HT soit 28 002,44 € TTC. Autrement dit, le Maire a signé toutes pièces afférentes à ce dossier.

Liste des délibérations

CM2024060401	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603
CM2024060402	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603
CM2024060403	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603
CM2024060404	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603
CM2024060405	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603
CM2024060406	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603
CM2024060407	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603
CM2024060408	Prise en compte de la délibération n° 2024/0603

La séance est levée à vingt et une heures dix-huit minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé : le secrétaire et le Maire.

Mairie de Mairie
M. BLANCHARD

Le secrétaire de séance
Romain MASSOT

Le procès-verbal est arrêté au commencement du 11 juin 2024 et signé par le Maire et le secrétaire de séance.